Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 29/08/2024 - 3999 - 2018 B 00660 - 841 321 185 - PHARMABELA

PHARMABELA

SPFPL au capital de 10 000 € Siège social : 1 Ruelle des Glycines 27710 SAINT-GEORGES-MOTEL

841 321 185 RCS EVREUX

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société PHARMABELA, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 5 avril 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit di d'un examen limité, font apparaître une augmentation du résultat financier de 4 887 euros, en croissance de 11.85% par rapport à l'année précédente. On note également une forte augmentation du résultat exceptionnel par rapport à N-1 pour s'établir à 631 627 euros suite à la cession des actifs provenant de l'activité au cours de l'exercice.

- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 juin 2024 compte tenu du délai récent des derniers comptes annuels avec l'opération envisagée.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

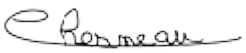
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dammarie, le 02/08/2024



CHESNEAU Marie-Line
Commissaire aux comptes et à la transformation